

INSTITUT

DES DECIDEURS PUBLICS



GUIDE PRATIQUE DE L'ÉLU LOCAL

COMPRENDRE, DÉCIDER, AGIR
les clés pour réussir son mandat dès le premier jour

Table des matières

Prendre ses fonctions

- **FICHE 1** · Les 100 premiers jours du mandat 4
Installer une méthode et prendre ses repères
- **FICHE 2** · Le statut de l'élu local 5
Des droits pour agir, des responsabilités pour servir l'intérêt général
- **FICHE 3** · La charte de l'élu local 6
Un cadre éthique pour l'action publique

Comprendre l'organisation municipale

- **FICHE 4** · Le conseil municipal 7
Lieu de la décision publique
- **FICHE 5** · Le maire 8
L'autorité exécutive de la commune
- **FICHE 6** · Les adjoints au maire 9
Des élus au cœur de l'action municipale
- **FICHE 7** · La Direction Générale des services 10
Pilote administratif de la collectivité
- **FICHE 8** · La Direction de cabinet 11
L'interface politique et stratégique de l'exécutif

Comprendre l'environnement de l'action locale

- **FICHE 9** · L'intercommunalité 12
Comprendre un niveau de décision incontournable
- **FICHE 10** · La formation des élus 13
Un droit essentiel pour exercer pleinement son mandat

Réussir son mandat

- **FICHE 11** · Les 10 réflexes d'un élu municipal efficace 14
Des repères simples pour réussir son mandat

Qui sommes-nous ? 15

Contact 16



Être élu local : un honneur, une responsabilité, une méthode

Chères élues,
chers élus,

Permettez-moi tout d'abord de vous adresser mes plus sincères félicitations ! Être réélu ou devenir élu municipal est toujours un moment émouvant dans un parcours politique local !

Après l'intensité d'une campagne électorale vient toujours un moment particulier : celui de l'installation du conseil municipal. C'est un instant souvent chargé d'émotion, où l'engagement politique prend une dimension nouvelle. Derrière chaque élu installé dans ses fonctions, il y a une histoire personnelle, un attachement à un territoire, et surtout une confiance accordée par les habitants.

Cette confiance est précieuse. Elle est un honneur. Elle appelle surtout une responsabilité.

Ayant moi-même eu la chance d'exercer les fonctions d'élue locale puis de directrice de cabinet en collectivité, je sais combien les premières semaines d'un mandat sont déterminantes. **En quelques jours, on passe du rythme effréné de la campagne, fait de convictions, de rencontres et de débats, à celui de l'action publique,** où chaque décision engage concrètement l'avenir d'un territoire.

Ce basculement est à la fois stimulant et exigeant. Très vite, vous découvrez ou redécouvrez que la gestion d'une commune repose sur un équilibre subtil : entre vision politique et cadre juridique, entre ambition et contraintes budgétaires, entre attentes citoyennes et réalités administratives.

Ces derniers mois, l'Institut des Décideurs Publics a eu l'occasion **d'accompagner de nombreuses équipes partout en France.** Nous avons travaillé avec elles sur la préparation programmatique, l'organisation des campagnes ou encore la compréhension du cadre juridique de l'action locale. À chaque fois, un constat revient : la campagne est une étape importante, mais le mandat qui s'ouvre est d'une tout autre nature.

Car exercer un mandat local, c'est accepter d'apprendre en permanence. Apprendre en écoutant les habitants. Apprendre en travaillant avec les services de la collectivité. Apprendre aussi en partageant les décisions avec les autres élus. L'action publique locale est profondément collective.

Le Code général des collectivités territoriales en fixe les règles et sécurise l'action publique. Les évolutions récentes du statut de l'élu local témoignent également d'une meilleure reconnaissance de cet engagement. Mais au-delà des textes, réussir son mandat repose avant tout sur une méthode et un état d'esprit : celui du service.

Un mandat municipal dure six ans. C'est à la fois long et très court. Long, parce qu'il engage profondément celles et ceux qui s'y consacrent. Court, parce que le temps politique passe vite et que chaque décision compte. Les premières semaines du mandat donnent souvent l'impulsion des années qui suivront.

C'est pour accompagner ce moment charnière que l'Institut des Décideurs Publics, dont j'ai la chance chaque jour d'assurer la Direction Générale, a souhaité concevoir ce guide. Notre ambition est simple : proposer des repères clairs, des clés de compréhension et des conseils concrets pour permettre aux élus locaux d'aborder leurs premières fonctions avec confiance et lucidité.

À l'Institut des Décideurs Publics, nous sommes convaincus que les élus locaux occupent une place singulière dans notre démocratie. Ils sont souvent les premiers interlocuteurs des citoyens, ceux qui incarnent au quotidien la proximité de l'action publique.

Accompagner celles et ceux qui prennent ces responsabilités est au cœur de notre engagement.

Je vous souhaite, au nom de toute l'équipe de l'Institut des Décideurs Publics, un mandat exigeant, utile et profondément tourné vers l'intérêt général.

Rafia BEN AROUS
Directrice Générale
Institut des Décideurs Publics



FICHE 1

Les 100 premiers jours du mandat

Installer une méthode et prendre ses repères

Les premiers mois du mandat sont décisifs. C'est le moment où un élu passe de la campagne électorale à l'exercice concret des responsabilités. On découvre alors la réalité de la machine municipale : son organisation, ses contraintes, ses équilibres.

Ces premières semaines servent avant tout à prendre la mesure de la collectivité : comprendre comment elle fonctionne réellement, identifier les interlocuteurs clés, se familiariser avec les dossiers structurants et les processus administratifs.

C'est une phase d'observation active. L'élu doit comprendre l'organisation municipale, mesurer les marges de manœuvre budgétaires et identifier les projets déjà engagés par la commune.

DURANT CETTE PÉRIODE, IL EST ESSENTIEL DE :

Rencontrer les responsables des services municipaux concernés par vos délégations (avec l'accord du maire)

Comprendre la situation financière réelle de la commune

Identifier les projets déjà engagés et leur état d'avancement

S'intéresser rapidement au fonctionnement et aux compétences de l'intercommunalité



À SAVOIR ABSOLUMENT

Le début de mandat est également rythmé par plusieurs décisions structurantes du conseil municipal :

- l'élection du maire et des adjoints
- la constitution des commissions municipales
- la désignation des représentants dans les organismes extérieurs.

Ces choix organisent concrètement le fonctionnement politique de la mandature tout entière.



ERREURS À ÉVITER

- Vouloir tout transformer immédiatement, sans diagnostic sérieux ni connaissance des dossiers en cours
- Négliger la relation avec les services municipaux : ils sont la mémoire administrative de la collectivité et des partenaires indispensables à la mise en œuvre des décisions politiques.



FICHE 2

Le statut de l'élu local

Des droits pour agir, des responsabilités pour servir l'intérêt général

PRENDRE
SES
FONCTIONS

Le mandat d'élu municipal est un mandat électif confié par les citoyens. Ce n'est pas un emploi. C'est une responsabilité publique exercée au service de l'intérêt général.

Être élu signifie participer aux décisions qui engagent la commune : finances, urbanisme, sécurité, services publics, aménagement du territoire. Chaque décision a des conséquences concrètes pour les habitants.

Le statut de l'élu local, défini aux articles L2123-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), encadre cet engagement et prévoit plusieurs droits destinés à permettre aux élus d'exercer leur mandat dans des conditions sereines et sécurisées.



À SAVOIR ABSOLUMENT

Les élus municipaux bénéficient notamment :

- d'une indemnité de fonction destinée à compenser les contraintes liées à l'exercice du mandat (le mandat d'élu est exercé à titre gratuit par principe, cependant les élus qui disposent d'une délégation peuvent bénéficier d'une indemnité sur décision du Conseil Municipal)
- d'un droit à la formation (article L2123-12 CGCT)
- d'une protection fonctionnelle lorsque leur responsabilité est mise en cause dans l'exercice de leurs fonctions (article L2123-35 CGCT)
- de facilités pour concilier mandat et activité professionnelle

En parallèle, l'élu engage sa responsabilité. Sa responsabilité pénale peut notamment être engagée en cas de prise illégale d'intérêts (article 432-12 du Code pénal).



ERREURS À ÉVITER

- Sous-estimer les responsabilités juridiques liées à l'exercice d'un mandat
- Ne pas utiliser les dispositifs de formation pourtant prévus pour accompagner les élus dans leurs fonctions.



FICHE 3

La charte de l' élu local

Un cadre éthique pour l'action publique

La charte de l' élu local, instaurée par la loi du 31 mars 2015, rappelle les principes déontologiques qui doivent guider l'action des élus dans l'exercice de leur mandat.

Prévue par l'article L1111-1 du Code général des collectivités territoriales, elle est remise à chaque élu lors de son entrée en fonction. Elle fixe un cadre clair : l'exercice du mandat local repose sur des exigences d'intégrité, de responsabilité et de transparence.

Elle rappelle notamment que l' élu :

- agit dans l'intérêt général, et non dans un intérêt particulier
- exerce son mandat avec impartialité, probité et dignité
- veille à prévenir toute situation de conflit d'intérêts
- rend compte de son action aux citoyens.



À SAVOIR ABSOLUMENT

- La charte de l' élu local constitue un repère essentiel pour garantir la confiance entre les citoyens et leurs représentants
- Elle est remise à chaque conseiller municipal et fait généralement l'objet d'une lecture ou d'une signature lors du conseil municipal d'installation.



ERREURS À ÉVITER

- Considérer la charte comme un simple document protocolaire
- Négliger les exigences éthiques liées à l'exercice d'un mandat public.





FICHE 4

Le Conseil Municipal

Lieu de la décision publique

Le conseil municipal est l'organe délibérant de la commune. C'est là que se prennent les décisions qui structurent la vie locale.

L'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal « règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Autrement dit, aucune décision importante pour la collectivité ne peut être prise sans passer par lui.

Les séances du conseil municipal sont publiques, conformément à l'article L2121-18 du CGCT. Cette publicité des débats constitue une garantie essentielle de transparence démocratique.



À SAVOIR ABSOLUMENT

Le conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre.

Les décisions structurantes de la commune doivent être adoptées par délibération :

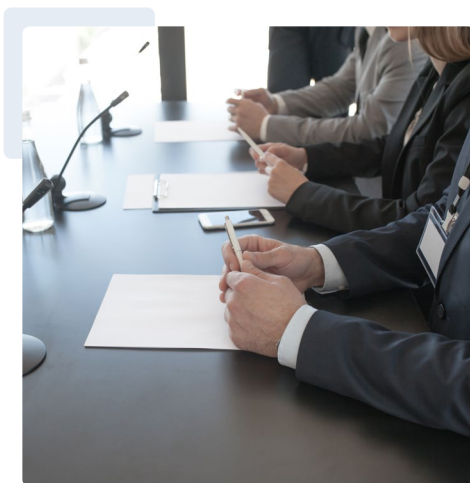
- budget communal
- tarification des services publics
- aménagement urbain
- création ou modification du tableau des effectifs
- lancement de projets structurants pour la commune.

Chaque délibération engage la collectivité.



ERREURS À ÉVITER

- Voter une délibération sans avoir pris connaissance du dossier ni s'approprié l'exposé des motifs
- Considérer le conseil municipal comme une simple formalité ou une chambre d'enregistrement des décisions.





FICHE 5

Le maire

L'autorité exécutive de la commune

Le maire est élu par le conseil municipal lors de la séance d'installation, conformément aux articles L2122-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est le chef de l'exécutif communal.

À ce titre, il dirige l'administration municipale et exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des agents de la commune. Il prépare les décisions du conseil municipal et veille à leur mise en œuvre par les services.

Le maire prépare les délibérations soumises au conseil municipal, ordonne les dépenses et les recettes, et assure l'exécution du budget. Il représente également la commune dans de nombreux actes administratifs, juridiques et institutionnels.

Enfin, le maire exerce plusieurs missions au nom de l'État : il est officier d'état civil, organise les élections et dispose de pouvoirs de police administrative. Cette double fonction, exécutif local et représentant de l'État, fait du maire un acteur central de la vie institutionnelle et administrative de la commune.



À SAVOIR ABSOLUMENT

- Le maire dispose de pouvoirs propres, notamment en matière de police administrative (sécurité, salubrité, tranquillité publique)
- Il peut déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et, dans certains cas, à des conseillers municipaux délégués
- Le maire est également ordonnateur des dépenses et des recettes de la commune.



ERREURS À ÉVITER

- Sous-estimer la portée juridique des décisions et des signatures du maire
- Prendre des initiatives ou des décisions engageant la commune sans validation du maire, chef de l'exécutif municipal.



FICHE 6

Les adjoints au maire

Des élus au cœur de l'action municipale

Les adjoints assistent le maire dans l'exercice de ses fonctions. Ils sont élus par le conseil municipal parmi ses membres.

Leur nombre est limité à 30 % de l'effectif du conseil municipal (article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales).

Le maire peut leur confier des délégations de fonction dans différents domaines de l'action municipale : urbanisme, finances, sécurité, éducation, vie associative, transition écologique, etc. Ces délégations permettent d'organiser le travail politique de l'exécutif municipal et de répartir le suivi des politiques publiques.

L'adjoint agit cependant au nom du maire et sous son autorité.



À SAVOIR ABSOLUMENT

- Une délégation doit être formalisée par un arrêté du maire
- Elle précise le périmètre d'intervention de l'adjoint et les actes qu'il est habilité à signer
- Une délégation peut être modifiée ou retirée à tout moment par le maire.



ERREURS À ÉVITER

- Penser qu'une délégation confère une autonomie totale : elle s'exerce toujours au nom et sous l'autorité du maire
- Intervenir directement dans l'organisation des services municipaux sans passer par la hiérarchie administrative.





FICHE 7

La Direction Générale des services

Pilote administratif de la collectivité

Le directeur général des services (DGS), ou dans certaines communes le secrétaire général, est le plus haut responsable administratif de la collectivité.

Il coordonne l'ensemble des services municipaux et veille à la mise en œuvre des décisions prises par les élus. À ce titre, il organise le fonctionnement de l'administration communale et assure la cohérence de l'action des différents services.

Le DGS joue un rôle central dans la préparation des dossiers, la coordination des services et la sécurisation juridique et administrative des procédures. Il constitue le trait d'union entre la décision politique et sa traduction opérationnelle par l'administration.



À SAVOIR ABSOLUMENT

- Le DGS agit sous l'autorité du maire et constitue l'interlocuteur administratif principal des élus
- Il est responsable de la bonne organisation des services et de la mise en œuvre administrative des décisions du conseil municipal et de l'exécutif



ERREURS À ÉVITER

- Contourner la chaîne hiérarchique des services en sollicitant directement les agents
- Opposer logique politique et logique administrative : l'action publique locale repose sur l'équilibre entre les deux.





FICHE 8

La Direction de Cabinet

L'interface politique et stratégique de l'exécutif

Dans certaines collectivités, le maire est entouré d'un cabinet, composé de collaborateurs chargés de l'accompagner dans l'exercice de ses responsabilités politiques et institutionnelles.

Le directeur de cabinet occupe une place centrale dans ce dispositif. Il assiste le maire dans la conduite du mandat et dans la coordination de l'action politique de l'exécutif.

Son rôle consiste notamment à :

- préparer les arbitrages du maire sur les dossiers stratégiques
- assurer la coordination politique entre les élus et les partenaires institutionnels
- organiser les relations avec les acteurs du territoire (associations, institutions, acteurs économiques)
- accompagner le maire dans la préparation de ses interventions publiques et de ses prises de décision
- anticiper les situations sensibles et les enjeux politiques du territoire.

Le directeur de cabinet agit ainsi comme un facilitateur et un coordinateur, permettant au maire et à l'équipe municipale de conduire leur projet politique dans de bonnes conditions.



À SAVOIR ABSOLUMENT

- Le cabinet intervient principalement sur les dimensions politiques, relationnelles et stratégiques du mandat
- L'administration municipale, dirigée par le directeur général des services (DGS), reste responsable de la mise en œuvre administrative et technique des décisions
- La bonne articulation entre le maire, le directeur de cabinet et le DGS constitue l'un des facteurs déterminants de l'efficacité de l'action municipale.



ERREURS À ÉVITER

- Confondre le rôle du cabinet et celui des services administratifs
- Multiplier les circuits de décision ou créer des canaux parallèles qui fragilisent l'organisation de la collectivité.



FICHE 9

L'intercommunalité

Comprendre un niveau de décision incontournable

Les communes sont regroupées au sein d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ces structures permettent aux collectivités de mutualiser leurs moyens et d'exercer certaines politiques publiques à l'échelle d'un territoire plus large.

L'intercommunalité intervient aujourd'hui dans des domaines structurants de l'action publique locale, notamment :

- le développement économique
- la mobilité et les transports
- l'aménagement du territoire
- la gestion des déchets
- parfois l'habitat, l'urbanisme ou la transition énergétique.

Pour un élu municipal, comprendre le fonctionnement de l'intercommunalité est essentiel : une part importante des décisions qui structurent le territoire s'y prend désormais.



À SAVOIR ABSOLUMENT

- Une compétence transférée à l'intercommunalité n'est plus exercée directement par la commune
- Les décisions sont prises par le conseil communautaire, composé de représentants des communes membres.



ERREURS À ÉVITER

- Ignorer les décisions prises au niveau intercommunal alors qu'elles impactent directement la commune
- Opposer systématiquement commune et intercommunalité : leur efficacité repose sur leur complémentarité.



FICHE 10

La formation des élus

Un droit essentiel pour exercer pleinement son mandat

COMPRENDRE
L'ENVIRONNEMENT
DE L'ACTION LOCALE

Exercer un mandat municipal suppose de se familiariser rapidement avec des sujets parfois complexes : finances publiques, urbanisme, cadre juridique de l'action publique, fonctionnement des institutions ou encore conduite de projets.

Très peu d'élus arrivent avec une connaissance complète de ces domaines. C'est précisément pour cela que la loi prévoit un droit à la formation des élus, afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités avec compétence et sécurité.

Ce droit est inscrit à l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales.

Les formations peuvent notamment porter sur :

- le fonctionnement des collectivités territoriales
- les finances locales
- les politiques publiques locales
- la communication publique
- la conduite et le pilotage de projets.



À SAVOIR ABSOLUMENT

- Les frais de formation peuvent être pris en charge par la commune dans le cadre du budget dédié à la formation des élus
- Chaque élu dispose également d'un droit individuel à la formation des élus (DIFE) mobilisable pendant toute la durée de son mandat.



ERREURS À ÉVITER

- Considérer la formation comme accessoire ou difficilement accessible
- Reporter la formation à la fin du mandat : se former dès le début permet de comprendre plus vite les mécanismes institutionnels et de sécuriser ses décisions.



FICHE 11

Les 10 réflexes d'un élu municipal efficace

Des repères simples pour réussir son mandat

Exercer un mandat municipal est une responsabilité exigeante. C'est aussi une expérience humaine et politique unique. Au fil des années, chaque élu construit sa manière d'agir au service de sa commune.

Certains réflexes permettent néanmoins de poser des bases solides et d'exercer son mandat avec efficacité.

1. RESTER À L'ÉCOUTE DU TERRAIN

Les habitants, les associations et les acteurs locaux sont souvent les premiers à percevoir les évolutions et les difficultés d'un territoire.

2. PRENDRE LE TEMPS DE COMPRENDRE AVANT D'AGIR

Avant toute décision importante, il est indispensable d'analyser les enjeux, les contraintes juridiques et les conséquences financières.

3. TRAVAILLER EN ÉQUIPE

Un mandat municipal ne se mène jamais seul. Il se construit avec les autres élus, les services municipaux et les partenaires du territoire.

4. S'APPUYER SUR L'EXPERTISE DES SERVICES

Les agents de la collectivité sont des professionnels de l'action publique. Leur expérience est essentielle pour sécuriser et rendre opérationnelles les décisions politiques.

5. SE FORMER RÉGULIÈREMENT

La formation permet de mieux comprendre les règles qui encadrent l'action publique et de renforcer ses compétences d' élu.

6. EXPLIQUER LES DÉCISIONS

Une décision comprise est plus facilement acceptée. La pédagogie et la transparence sont des dimensions essentielles de l'action publique.

7. ANTICIPER PLUTÔT QUE SUBIR

Un élu efficace sait lire les évolutions de son territoire et préparer les décisions avant que les situations ne deviennent contraintes.

8. CONNAÎTRE LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNE ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Savoir qui fait quoi permet d'agir efficacement et d'éviter les blocages institutionnels.

9. RESPECTER LES RÈGLES ET LES PROCÉDURES

La sécurité juridique des décisions est un pilier de la gestion publique locale.

10. GARDER LE SENS DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Au-delà des débats et des sensibilités politiques, l'action municipale doit toujours rester guidée par l'intérêt des habitants et du territoire, même de ceux qui n'ont pas voté pour vous !



QUI SOMMES-NOUS ?

L'Institut des Décideurs Publics

Aux côtés des élus locaux



Signature de la convention de partenariat
avec Dextera lors du salon de l'AMIF



1er Palmarès
des 100 directeurs de cabinet



Conférence sur l'IA
Université des Maires de l'Essonne

L'exercice d'un mandat local est à la fois exigeant et passionnant. Il suppose de maîtriser des sujets complexes, de prendre des décisions structurantes pour son territoire et de répondre aux attentes, souvent fortes, des habitants.

L'Institut des Décideurs Publics accompagne les élus, les cabinets et les administrations locales dans la compréhension des enjeux publics et le renforcement de leurs capacités d'action.

À travers ses formations, ses publications et ses travaux d'analyse, l'Institut contribue à diffuser des méthodes, des outils et des repères utiles pour l'action publique locale.

Nos formations portent notamment sur :

- les finances publiques locales
- la sécurité du quotidien et les politiques publiques locales
- la gestion des collectivités territoriales
- la préparation et la conduite des politiques publiques
- la gestion des périodes pré-électorales et électorales.

Parce que les élus locaux sont au cœur de la vitalité démocratique de notre pays, l'Institut des Décideurs Publics a pour ambition de les accompagner dans la compréhension des enjeux publics et dans la réussite de leur mandat.

VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS SUR NOS FORMATIONS ?
NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE POUR VOUS ACCOMPAGNER.

Qualité, certification et reconnaissance



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Certification Qualiopi

L'Institut des Décideurs Publics détient la certification Qualiopi pour ses actions de formation, attestant de la rigueur de ses méthodes, de la qualité de ses contenus, et de la satisfaction de ses stagiaires.



**MINISTÈRE
DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE LA DÉCENTRALISATION**

Logement, Transports,
Ruralité, Ville

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agrément ministériel

Agréé par le Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, l'IDP est autorisé à dispenser des formations conformes aux cadres réglementaires des élus locaux. Cet agrément garantit la conformité des contenus et la reconnaissance institutionnelle.

Nous contacter

Rafla BEN AROUS

Directrice Générale
de l'Institut des Décideurs Publics

 rafla.benarous@infcidf.com

 06 83 72 61 62



Vous souhaitez en savoir plus sur nos programmes, adapter une formation à vos besoins ou recevoir notre catalogue complet ? Contactez-nous, notre équipe vous répondra, dans les meilleurs délais



www.institut-decideurs-publics.fr



Ce guide peut être librement diffusé auprès des élus municipaux et communautaires, de leurs équipes et des collaborateurs de cabinet.